

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle**ARRONDISSEMENT**
N A N C Y**CANTON**
GRAND COURONNÉ**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 mai 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le 30 mai, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA ANDRE N. JACOB DEHAYE MASSON DANNEBEY WEHRLÉN MATHIS BABIN DEMARNE ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

S. DUSSIAUX

J. DENIS a donné à A. CASTELA

V. BADER a donné pouvoir à L. BABIN

R. CORBERAND a donné pouvoir ML. MASSON

C. SIMEANT a donné pouvoir à B. JEANDEL

C. JACOB a donné pouvoir à N. JACOB

C. FRANCHE a donné pouvoir à a. ANDRE

L. ZIETERSKI a donné pouvoir à J. ENEL

D. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. DEVITERNE

L. SCHIEL a donné pouvoir à M. OGIEZ

F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absent : -

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Laurence BABIN, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET**Révision des tarifs et du règlement intérieur des services périscolaires**

Nomenclature ACTES : 7.1- Finances locales- Décisions budgétaires- tarifs des services publics

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 26

votants : 25 (VB ne prend pas part au vote)

pour : 19

contre : 6 (DZ-LZ-DD-JE-FP-ZBI)

abstention : 0

Rapporteur : A. ANDRÉ

Depuis la rentrée scolaire 2023, le service de restauration s'est adapté à l'augmentation des repas en mettant en place un deuxième service pour les enfants de maternelle :

- 2 services de 60 enfants en moyenne pour les élémentaires

- 2 services de 35 enfants en moyenne pour les maternelles

Soit au total journalier 190 repas en moyenne par jour.

Le service de restauration des écoles de la Masserine est quant à lui stable avec :

- 1 service de maternelle de 30 couverts
- 1 service de primaire pour 60 couverts

Soit au total journalier 90 repas en moyenne par jour.

La ville de Pulnoy accueille en moyenne tous les jours 280 enfants à table. Cette augmentation fait suite à la décision du conseil municipal d'établir une tarification en adéquation avec le niveau social des habitants, mais aussi à la scolarité obligatoire dès 3 ans.

Le nombre croissant des effectifs met en question :

- Le respect des obligations réglementaires en matière d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans.
- Le respect de la réglementation en vigueur sur les taux d'encadrement pour les mineurs.
- Le financement du service et notamment des places pour les enfants non Pulnéens par la ville de Pulnoy.

Concernant la tarification des repas aux familles, la ville a fait le choix en 2020 et en 2022 de ne pas répercuter l'augmentation réelle du prix du repas facturé par son prestataire, Api restauration.

Le tarif évoluait uniquement en fonction du taux annuel d'inflation sans prendre en compte non plus l'augmentation des coûts indirects (masse salariale, assurances, fluides, etc.).

Or, API restauration a augmenté le prix des repas de 16% entre 2020 et 2022.

De même les augmentations récentes du prix de l'électricité, du gaz, et des salaires impactent fortement le coût de revient des repas.

Confronté à l'augmentation de ces coûts de fonctionnement, sans recettes supplémentaires de l'Etat, il convient de revoir les prix appliqués pour les services facultatifs rendus par la collectivité et de faire évoluer conformément à la loi et à la jurisprudence, la tarification selon la situation des usagers afin de permettre la pérennité du service et répondre aux exigences de gestion.

Afin de respecter les effectifs maximums réglementaires pouvant être accueillis dans les établissements recevant du public, le taux d'encadrement des mineurs, le nombre de places dans les cantines doit être adapté. C'est pourquoi, le règlement intérieur et de fonctionnement du service doit être mis en cohérence avec les moyens que peut mobiliser la collectivité.

PROPOSITIONS DE TARIFS

Proposition de tarifs du repas pour les enfants pulnéens en €:

	Quotient familial De 0 à 450	Quotient familial De 451 à 800	Quotient familial De 801 à 1100	Quotient familial au-delà 1101
2022 - 2023	1		3.53	
2023 - 2024	1.10		3.88	

Les enfants bénéficiant d'un P.A.I et apportant leur repas ne sont pas concernés par cette tarification.

Tarifs forfaitaires du service méridien (repas + 1h de garderie) pour les enfants provenant des communes extérieures en €

	Quotient familial de < à 800 en €	Quotient familial supérieur à 801 en €
Tarif maternel 2022/2023	5.10	14.85
Tarif maternel 2023/2024	20.76	20.76
Tarif PAI maternel 2022/2023	Déduire coût réel du repas maternel Soit 1.57	Déduire coût réel du repas maternel Soit 11.31
Tarif PAI maternel 2023/2024	16.88	16.88
Tarif élémentaire 2022/2023	5.58	9.69
Tarif élémentaire 2023/2024	20.76	20.76
Tarif PAI élémentaire 2022/2023	Déduire coût réel du repas élémentaire Soit 1.97	Déduire coût réel du repas élémentaire Soit 6.16
Tarif PAI élémentaire 2023/2024	16.88	16.88

Tarifs périscolaire au quart d'heure en € pour les enfants pulnéens inscrits au service périscolaire: (Matin, pause méridienne, soir, mercredi matin et mercredi soir)

Compositions du foyer	Quotient familial De 0 à 450	Quotient familial De 451 à 800	Quotient familial De 801 à 1100	Quotient familial au-delà 1101
2022/2023 1 ^{er} enfant	0.21	0.30	0.37	0.60
2023/2024 1 ^{er} enfant	0.23	0.33	0.41	0.66
2022/2023 2 ^e enfant	0.18	0.25	0.32	0.55
2023/2024 2 ^e enfant	0.19	0.27	0.35	0.60
2022/2023 3 ^e enfant et plus	0.13	0.20	0.20	0.50
2023/2024 3 ^e enfant et plus	0.14	0.22	0.22	0.55

En cas d'absence non justifiée, toute la plage où l'enfant est inscrit sera facturée.

Tarifs périscolaire au quart d'heure en € pour les enfants provenant des communes extérieures.

Compositions du foyer	Quotient familial de 0 à 800	Quotient familial de 801 et au-delà
2022/2023 1 ^{er} enfant	0.30	0.60
2023/2024 1 ^{er} enfant	0.33	0.66
2022/2023 2 ^e enfant	0.25	0.55
2023/2024 2 ^e enfant	0.27	0.60
2022/2023 3 ^e enfant et plus	0.20	0.50
2023/2024 3 ^e enfant et plus	0.22	0.55

La dégressivité s'applique en fonction du nombre d'enfants inscrits au service périscolaire - hors Mission Ados. Le rang de l'enfant est défini par l'ordre d'enregistrement des dossiers.

Tarifs mercredi récréatif de 13h30 à 17h00 pour les enfants pulnéens en € :

	Quotient familial De 0 à 450	Quotient familial De 451 à 800	Quotient familial De 801 à 1100	Quotient familial au-delà 1101
2022/2023	2.00	2.60	3.00	3.40
2023/2024	2.20	2.86	3.30	3.74

Tarifs mercredi récréatif de 13h30 à 17h00 pour les enfants non pulnéens en € :

	Quotient familial de 0 à 800	Quotient familial de 801 à 1100
2022/2023	3.00	3.40
2023/2024	5.13	5.81

Tarifs Mission Ados pour les jeunes pulnéens en € (identique à 2022/2023 car nous les avons modifiés l'an dernier)

Actions	Quotient familial De 0 à 450	Quotient familial De 451 à 800	Quotient familial De 801 à 1100	Quotient familial au-delà 1101
Accueil libre à la maison des jeunes – aide aux devoirs	Non facturé			
Mercredi après-midi- soirée – sortie	3.50	4.50	6.50	7.50
Semaine vacances scolaires	20.50	25.50	30.50	35.50
Mini – camp (3 nuitées)	70.00	80.00	90.00	100.00
Ateliers à l'année	18.50	20.50	22.50	24.50

Tarifs Mission Ados pour les jeunes extérieurs en €

Actions	Quotient familial De 0 à 450	Quotient familial De 451 à 800	Quotient familial De 801 à 1100	Quotient familial au-delà 1101
Accueil libre à la maison des jeunes – aide aux devoirs	Non facturé			
Mercredi après-midi- soirée – sortie	5.50	6.50	8.50	10.50
Semaine vacances scolaire	25.50	35.50	40.50	45.50
Ateliers à l'année	22.50	24.50	26.50	28.50

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu Le décret n°2009-553 du 15 mai 2009 ;
Vu Le Code de l'éducation et notamment les articles R531-52 à R531-53 ;

Considérant l'exposé de Mme Alexandra ANDRE;

Considérant l'avis favorable des Commissions N°1 et 4 en date du 16 mai 2023(4 contre : DZ-LZ-DD-ZBI) ;

Le Conseil Municipal :

- Fixe comme indiqué les tranches de quotient familial ;
- Autorise Monsieur le Maire à appliquer les tarifs de restauration scolaire, des accueils périscolaires et des mercredis récréatifs et mission ados présentés, pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- Approuve le règlement intérieur global joint en annexe ;
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

PJ : Règlement intérieur

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 06/06/2023 et que la convocation a été faite le 24/05/2023.

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 30 mai 2023
Le Maire,
Marc OGIEZ

Le Maire

